Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Question Erika Schnyder QA 3132.13
Fermeture de la Villa Saint-François

I. Question

Le 11 mars 2013, la direction de la Villa Saint-François, maison de repos et de convalescence à Villars-sur-Glâne, adressait au conseil communal et à la presse un communiqué faisant état de la fermeture de l'établissement au 30 juin 2013.

La brusque annonce de cette fermeture – outre le choc qu'elle provoque – a placé des familles de résidants dans un désarroi bien compréhensible. Sachant que cet établissement accueille une quinzaine de personnes âgées, dont certaines présentent des cas de psychogériatrie, et sachant qu'un replacement de ces personnes dans une structure appropriée n'est guère aisé dans un laps de temps si bref, il est plus que surprenant que la fermeture soit décidée à si brève échéance.

En effet, vu les listes d'attente pour les placements en EMS et vu la situation personnelle de certains résidants, il ne sera guère facile de trouver pour ces personnes une structure répondant à leur besoin dans les trois mois.

Sans occulter les problèmes financiers auxquels cet établissement se trouve confronté, ni vouloir créer une polémique sur leurs origines, on ne peut que s'interroger sur la célérité avec laquelle la fermeture est annoncée, sachant que de telles décisions se prennent habituellement sur de plus longues périodes pour permettre aux résidants et au personnel de trouver une solution les concernant. A plus forte raison que le problème est connu depuis un certain temps déjà et que des propositions de soutien et d'aide ont été faites à la Villa Saint-François par des EMS ou d'autres institutions.

Une rumeur tendrait à affirmer que le bâtiment serait repris par l'HFR en vue d'y créer une structure de soins palliatifs, ce qui expliquerait peut-être la rapidité de la fermeture. Nonobstant l'engagement pris par les responsables de l'établissement quant à l'aide au replacement des résidants et l'appui au personnel pour retrouver un emploi, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Est-ce que le Conseil d'Etat a été mis au courant de cette fermeture à l'avance ?
2. Si oui, a-t-il envisagé des mesures au moins pour reloger les résidants et en faveur du personnel ?
3. Est-il exact que l'HFR est intéressé à la reprise du bâtiment et, si oui, une solution transitoire peut-elle être mise en place pour le relogement des résidants de longue durée dans des conditions optimales ?

4. Le RFSM est-il impliqué dans cette affaire, notamment s'agissant des personnes présentant des cas de psychogériatrie ?
5. Enfin, si aucune solution adéquate ne peut être trouvée dans ce délai pour le relogement des personnes concernées, est-ce que la DSAS dispose d'une solution intermédiaire de rechange ?

18 mars 2013

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Est-ce que le Conseil d'Etat a été mis au courant de cette fermeture à l'avance ?

Comme l'ensemble de la population fribourgeoise, le Conseil d'Etat a été surpris par l'annonce de la fermeture de la Villa Saint-François au 30 juin 2013, n'étant pas au courant de la décision des organes dirigeants de l'établissement de cesser toute activité en lien avec l'accueil post-hospitalier et l'accueil de personnes âgées. Certes, les services de la DSAS avaient été informés des difficultés financières auxquelles l'établissement était confronté. Ils lui avaient d'ailleurs suggéré, en 2011, de prendre contact avec la CODEMS de la Sarine en vue d'analyser la possibilité d'une reconnaissance d'un certain nombre de lits conformément à la législation sur les EMS, solution que la DSAS était prête à soutenir. Des contacts semblent effectivement avoir eu lieu entre la CODEMS et l'établissement, mais les services de l'Etat n'ont pas été tenus au courant des résultats de cette démarche.

2. Si oui, a-t-il envisagé des mesures au moins pour reloger les résidants et en faveur du personnel ?

Etant donné que le Conseil d'Etat n'était pas au courant de la décision, il ne pouvait pas prendre de mesures en faveur des résidants et du personnel de l'établissement. Il faut rappeler que la décision du Conseil d'Etat du 27 novembre 2012 acceptant la fermeture du site de Châtel-Saint-Denis, pour permettre la mise en place de la solution consensuelle élaborée par les représentants de la Veveyse et de l'HFR sous l'égide de la DSAS, prévoyait que les représentants de la Veveyse pouvaient présenter une offre à l'HFR dans le cadre du choix de la solution définitive concernant les soins palliatifs (probablement douze à dix-huit mois). Préférant se concentrer sur le projet de création d'un « centre médical de la Veveyse » permettant de maintenir une porte d'entrée vers l'HFR, la délégation de la Veveyse, conduite par son préfet, a officiellement informé l'HFR, lors d'une rencontre du 2 avril, qu'elle n'avait pas de projet de soins palliatifs. Par ailleurs, les démarches quant à une éventuelle location des locaux de la Villa Saint-François par l'HFR étaient connues du Conseil d'Etat, mais les discussions n'impliquaient pas au départ une location de l'ensemble des locaux et ne remettaient dès lors pas en cause l'existence de l'institution. Dès l'annonce de la décision de fermeture, la Directrice de la santé et des affaires sociales a immédiatement organisé une rencontre avec le Conseil de fondation de la Villa Saint-François et le préfet de la Sarine afin de faire le point, tant en ce qui concerne les résidants que pour ce qui est du personnel. Elle suit attentivement ce dossier. Par ailleurs, elle a également reçu confirmation que tous les EMS, par l'intermédiaire de leur association faîtière, avaient été contactés dès la nouvelle connue afin qu'ils mettent la priorité sur l'accueil des résidants de la Villa Saint-François. Le Conseil d'Etat est

satisfait de constater que l'ensemble des résidants nécessitant un accueil long séjour en EMS auront trouvé une nouvelle place dans un EMS au 24 juin 2013. En ce qui concerne le personnel, le Service public de l'emploi a été rapidement (déjà avant l'annonce de la fermeture) impliqué dans la recherche de solutions. Il s'est offert pour accompagner les collaborateurs et collaboratrices, qui sont désormais pris en charge dans le cadre normal du suivi des demandeurs d'emploi inscrits à l'ORP.

3. *Est-il exact que l'HFR est intéressé à la reprise du bâtiment et, si oui, une solution transitoire peut-elle être mise en place pour le relogement des résidants de longue durée dans des conditions optimales ?*

Comme cela a été annoncé dans la presse, les locaux de la Villa Saint-François seront dans un premier temps loués pour cinq ans à l'HFR pour la création d'un centre de soins palliatifs. A noter que le Service de liaison de l'HFR a aussi été impliqué pour collaborer à la recherche de nouvelles places pour les résidants de Saint-François.

4. *Le RFSM est-il impliqué dans cette affaire, notamment s'agissant des personnes présentant des cas de psychogériatrie ?*

Le RFSM n'est pas impliqué dans le dossier de Saint-François.

5. *Enfin, si aucune solution adéquate ne peut être trouvée dans ce délai pour le relogement des personnes concernées, est-ce que la DSAS dispose d'une solution intermédiaire de rechange ?*

Les mesures prises ont permis de trouver une solution pour chaque résidant.

17 juin 2013